

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DVD 59 Subvention (49 000 euros) à l'association exécutive du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis (93) pour ses actions d'animation sur le canal de l'Ourcq.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association « Comité Départemental du Tourisme de Seine Saint-Denis » une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'association « Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis » est exonérée des redevances pour l'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris dans le cadre de « L'Été du Canal – L'Ourcq en fêtes ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Comité Départemental du Tourisme de Seine Saint-Denis (n° SIMPA : 50385 dossier n° : 2017_06852) une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros pour l'organisation de « L'Été du Canal – L'Ourcq en fêtes ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 816, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO